

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 10/2024

Objet : Réglementation de la circulation sur la rue Nationale (R.D. 960), du 11 au 20 mars 2024, à l'occasion de travaux de réfection des enrobés suite à une fuite d'eau au rond-point, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 28 février 2024 par Mr Pierre-Valentin DIAS, représentant la S.A.S. RTC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er}

Du 11 au 20 mars 2024, à l'occasion de travaux de réfection des enrobés suite à une fuite d'eau au rond-point, réalisés et organisés par la S.A.S. RTC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la rue Nationale (R.D. 960), commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la S.A.S. RTC et/ou ses sous-traitants.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées, et à la mairie.

Article 6

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et la S.A.S. RTC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports,
- Et le service des transports KEOLIS Compagnie du Blanc Argent.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 06 mars 2024.

Le Maire,



Bruno TAILLANDIER.

